



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 07 octobre 2021

20211012009DE

EXTENSION DE LA VOIE VERTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La Piste Verte propose aujourd'hui un linéaire aménagé d'environ 15,5 km qui s'étire de Vendes (Commune de Bassignac) à Cheyssac (Commune de Vebret).

En lien avec Haute Corrèze communauté, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet d'extension de la voie verte vers Bort-les-Orgues. L'objectif commun des établissements publics reste d'étendre l'offre touristique tout en favorisant le développement local des mobilités douces.

Avec cette prochaine extension, la Piste Verte, associée aux projets des Communautés de communes voisines, devrait prendre une dimension interrégionale et répondre aux attentes communes des habitants et des visiteurs. A terme, la jonction entre Mauriac et Bort-Les-Orgues représentera un linéaire d'environ 30 km, un équipement structurant facteur d'attractivité et de développement.

Pour la CCSA, le linéaire concerné est de 945 m entre Cheyssac et le pont enjambant La Rhue. Pour Haute Corrèze Communauté 2.5 km devront être aménagés pour rejoindre le centre de Bort-les-Orgues.

L'objectif commun est une ouverture de cette portion de Voie Verte pour 2023.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de formaliser une convention de transfert de gestion de la voie ferrée concernée avec SNCF réseaux en vue de la création d'une voie verte.

Vu le projet de convention, il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter le transfert de gestion de l'emprise ferroviaire de la ligne n°695 000 du PK 458+055 au PK 459+000 pour la création d'une voie verte,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels et notamment l'Etat via la DETR.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/10/2021 015-241501055-20211012-20211012009DE-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à solliciter le transfert de gestion de l'emprise ferroviaire de la ligne n°695 000 du PK 458+055 au PK 459+000 pour la création d'une voie verte,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels et notamment l'Etat via la DETR.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 19/10/2021

Affichée ou notifiée le 19/10/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/10/2021 015-241501055-20211012-20211012009DE-DE